

# La Prime d'Excellence Scientifique (PES),

comme un élément de la carrière des enseignants-chercheurs

*Olivier Roux*

— SPECIF Campus — Juin 2013 —

# Contexte et généralités.

*Avertissement : uniquement les primes universitaires et (jusqu')en 2012*

- Depuis 2009, Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) remplacée par la Prime d'Excellence Scientifique (PES).
- Attribution du ressort des établissements d'enseignement supérieur,  
    ↪ Dissociation entre évaluation et décision d'attribution...
- Meilleure connaissance du processus d'expertise des dossiers  
    ↪ améliorer les règles d'attribution en aval dans les établissements, et  
    ↪ améliorer les démarches de candidature en amont,

# Contexte et généralités.

*Avertissement : uniquement les primes universitaires et (jusqu'en) 2012*

- Depuis 2009, Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) remplacée par la Prime d'Excellence Scientifique (PES).
- Attribution du ressort des établissements d'enseignement supérieur,  
    ↪ Dissociation entre évaluation et décision d'attribution...
- Meilleure connaissance du processus d'expertise des dossiers  
    ↪ améliorer les règles d'attribution en aval dans les établissements, et  
    ↪ améliorer les démarches de candidature en amont,
- 477 dossiers de candidature pour notre section, (en nette augmentation par rapport à l'année précédente +15%) (476 en 2013)  
    ↪ secteur disciplinaire le plus important,  
    ↪ comité constitué de 36 membres désignés par le Ministère.

## Classes et catégories (1/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C"  
(sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant)
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B" *(rapporté au nombre de dossiers soumis)*.

~> quelques remarques :

## Classes et catégories (1/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C"  
(sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant)
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B" *(rapporté au nombre de dossiers soumis)*.

⇨ quelques remarques :

- le nombre de candidats pouvant obtenir une prime dépend assez largement de la section dans laquelle ils se trouvent puisqu'il dépend du pourcentage de candidature à la PES dans cette section ;

# Classes et catégories (1/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C"  
(sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant)
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B"  
*(rapporté au nombre de dossiers soumis)*.

↪ quelques remarques :

- le nombre de candidats pouvant obtenir une prime dépend assez largement de la section dans laquelle ils se trouvent puisqu'il dépend du pourcentage de candidature à la PES dans cette section ;
- très approximativement, les candidats à la PES représentent une moitié de la 27e section, (↪ la note finale "A" attribuée à 10% des membres de la section et il faut avoir un des "25% meilleurs dossiers d'enseignant-chercheur en informatique" pour espérer obtenir la PES!)

# Classes et catégories (1/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C"  
(sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant)
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B" *(rapporté au nombre de dossiers soumis)*.

↪ quelques remarques :

- le nombre de candidats pouvant obtenir une prime dépend assez largement de la section dans laquelle ils se trouvent puisqu'il dépend du pourcentage de candidature à la PES dans cette section ;
- très approximativement, les candidats à la PES représentent une moitié de la 27e section, (↪ la note finale "A" attribuée à 10% des membres de la section et il faut avoir un des "25% meilleurs dossiers d'enseignant-chercheur en informatique" pour espérer obtenir la PES!)
- enfin, la note "B" est largement au dessus de l'appréciation traditionnelle "Bon" mais correspond plus vraisemblablement à "Très bon" et la note "C" ne signifie pas du tout "Moyen".

## Classes et catégories (2/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C" sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B" (*rapporté au nombre de dossiers soumis*).

*Trois catégories* suivant le grade des candidats :

- maîtres de conférences (MCF),
- professeurs de seconde classe (PR2),
- professeurs de première classe ou de classe exceptionnelle (PR1 ou PREX).

## Classes et catégories (2/2)

- ▶ Mission du comité : classer les dossiers en *trois classes* : "A", "B" et "C" sans décider de l'attribution ou non de la PES, ni de son montant
- ▶ Le ministère impose qu'au plus 20% des dossiers soient classés "A", et au plus 30% soient classés "B" (*rapporté au nombre de dossiers soumis*).

*Trois catégories* suivant le grade des candidats :

- maîtres de conférences (MCF),
- professeurs de seconde classe (PR2),
- professeurs de première classe ou de classe exceptionnelle (PR1 ou PREX).

Considérant la difficulté d'ajuster les critères d'évaluation dans ces trois catégories et, prenant en compte les résultats (dans les autres sections et lors des années précédentes) en *taux de satisfaction théorique*, la commission s'est accordée sur le principe de viser des résultats plus favorables pour les MCF que les années passées. Les résultats, donnés ci-dessous, montrent que cet objectif a été assez bien atteint.

## Critères (1/2)

La note de cadrage du ministère précise *quatre critères* pour lesquels des notes "A", "B" ou "C" sont attribuées à chaque dossier. Ces critères sont les suivants :

- la production scientifique,
- l'encadrement doctoral,
- le rayonnement scientifique,
- les responsabilités scientifiques.

auxquels s'ajoute la note globale.

...

## Critères (suite)

Pas le même poids pour l'obtention de la PES :

- La qualité des revues ou conférences plus importante que leur nombre. D'autres facteurs pris en compte, (tels que la production de logiciels dont la diffusion et l'impact sont attestés)
- Encadrement doctoral examiné de façon principalement quantitative, mais en attachant de l'attention à la durée des thèses, au devenir des doctorants, etc.  
Aussi, une grosse activité d'encadrement associée à une faible activité de publication perçue de façon assez négative.
- Critères, "rayonnement" et "responsabilités scientifiques" pris en compte particulièrement pour les PR2 et pour les PR1-PREX.
- Pas du ressort de la PES de récompenser une activité administrative particulièrement intense mais anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives.

# Règles de constitution et de traitement des dossiers

- L'évaluation était concentrée sur la période de référence
  - quatre ans qui allait du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.
  - L'attention des candidats est aussi attirée sur la nécessité de donner dans le formulaire de candidature et dans le CV joint toutes les informations nécessaires (mais seulement les informations relatives à la période considérée) ;
  - les dossiers mal remplis, incomplets ou artificiellement gonflés sont évidemment de nature à pénaliser le candidat.

# Règles de constitution et de traitement des dossiers

- L'évaluation était concentrée sur la période de référence
  - quatre ans qui allait du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.
  - L'attention des candidats est aussi attirée sur la nécessité de donner dans le formulaire de candidature et dans le CV joint toutes les informations nécessaires (mais seulement les informations relatives à la période considérée) ;
  - les dossiers mal remplis, incomplets ou artificiellement gonflés sont évidemment de nature à pénaliser le candidat.
  
- Règles de déontologie de base :
  - confidentialité
  - aucun membre ne s'est exprimé sur les dossiers des candidats dont il était personnellement proche

## Résultats : taux de satisfaction par catégorie

Comme chaque année, les membres du comité ont fait de leur mieux pour arriver au résultat le plus juste et le plus impartial possible...

*Néanmoins, les quotas "A"/"B"/"C" imposés ont obligé à des décisions difficiles.*

Catégorie	% de "A"	% de "B"	Taux de satisfaction théorique	% de "C"
MCF (CN et HC)	11,2	28,3	<b>39,5</b>	60,5
PR2	24,5	41,2	<b>65,7</b>	44,3
PR1 et PREX	43,8	23,6	<b>67,4</b>	32,6

## Résultats (suite) : évolution et comparaison (% de A+B)

	MCF (CN et HC)	PR2	PR1 et PREX	
2004	38%	55%	73%	
2005	36%	50%	75%	
2006	35%	52%	71%	
2007	37%	57%	69%	
2008	44%	57%	88%	
2009	37%	64%	85%	
2010	39%	57%	81%	
2011	38%	62%	77%	
moyenne	38%	57%	77%	
2012	39,5%	65,7%	67,4%	
2013	42%	58,3%	71,1%	

# Conclusions

- Un élément d'attractivité des établissements
- Sur l'importance de candidater (dans l'intérêt des informaticiens)

# Conclusions

- Un élément d'attractivité des établissements
- Sur l'importance de candidater (dans l'intérêt des informaticiens)
- Incertitudes sur l'avenir de cette PES (et de son mode d'évaluation)